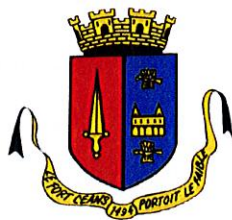


AR Prefecture

047-214701682-20241202-DL2024_124-DE
Reçu le 05/12/2024
Publié le 05/12/2024



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 2 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (départ 19h51 retour 20h15) - Luc SAUVE (arrivé à 19h15) - Ginette SOULIER - Christophe TRIQUET-SABATÉ (départ à 19h51) - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-124-751 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE - ANNEE 2025

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux d'aménagement de la voirie en vue d'améliorer la sécurité des citoyens.

Le devis présenté fait apparaître un coût total des travaux de **18 144,36 euros HT** soit **21 773,23 euros TTC**.

Les travaux consisteront à la pose de feux de récompenses : avenue de Grammont

La Commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'intervention du Conseil Départemental :

- Plafond des travaux subventionnables : 15 200 euros HT
- Taux de la subvention : 40% du montant HT des travaux
- Plafond de la subvention : **6 080 euros par an** ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre des amendes de Police pour les travaux d'aménagement de la voirie- année 2025.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt que représente le renforcement de la sécurité routière et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'opération d'investissement afin d'entreprendre les travaux d'aménagement de la voirie dans le but d'accroître la sécurité est approuvée ; plan et devis annexés.

AR Prefecture

047-214701682-20241202-DL2024_124-DE
Reçu le 05/12/2024
Publié le 05/12/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article 2 : il est prévu d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée ;

Article 3 : une subvention est demandée auprès du Conseil départemental, au titre des amendes de police pour l'année 2025 ;

Article 4 : le plan prévisionnel de financement (HT) suivant est approuvé :

- Conseil départemental au titre des amendes de police : 6 080 euros ;
- Autofinancement : 12 064,36 euros.

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17 (M. Christophe TRIQUET-SABATÉ absent)**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQU

